



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabagisme

Question écrite n° 50310

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conduites addictives chez les adolescents, notamment en ce qui concerne la consommation de tabac. Un rapport de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) datant du jeudi 6 février 2014 révèle que 16 % des élèves de troisième fument régulièrement. Les risques physiologiques qu'entraînent la consommation de tabac sont considérables, surtout lorsqu'elle est précoce. C'est pourquoi il lui demande si des politiques de préventions renforcées peuvent être envisagées sur la personne des mineurs et si des politiques de sanctions plus fermes sont envisageables à l'encontre des commerçants ne respectant pas l'interdiction de vente de tabac aux mineurs.

Texte de la réponse

Le tabagisme est un enjeu de santé publique majeur en France car sa consommation est repartie à la hausse ces dernières années, notamment chez les jeunes et les femmes. La consommation de tabac des jeunes est élevée. A 17 ans, un jeune sur trois fume régulièrement. Le tabac est responsable de 73 000 décès chaque année, tous évitables. A l'occasion de la journée mondiale sans tabac de 2013, des mesures pour lutter contre le tabagisme en France ont été annoncées par la ministre des affaires sociales et de la santé et visent particulièrement les jeunes : - le développement d'une aide au sevrage tabagique pour les jeunes de 20 à 25 ans avec le triplement du forfait de remboursement des substituts nicotiniques, aide qui a été votée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 ; - la promotion des lieux ouverts sans tabac basée sur le volontariat des villes pour éviter, par exemple, de fumer dans les parcs et zones de jeux destinés aux enfants ; - la nouvelle campagne de communication de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) lancée depuis septembre 2013 cible spécifiquement les jeunes. Par ailleurs, les cigarettes électroniques font l'objet d'une attention particulière du gouvernement qui a décidé, à la suite de la remise du rapport du professeur Dautzenberg, de l'interdiction de la vente aux mineurs. Cette dernière disposition a été adoptée dans la loi sur la consommation et est entrée en vigueur. Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 accorde également une large place à ces mesures destinées aux jeunes. Enfin, un programme national de réduction du tabagisme pour éviter l'entrée dans le tabagisme, notamment des jeunes, et faciliter l'arrêt du tabagisme réduisant les risques de cancer, a été présenté, le 25 septembre 2014, par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Ce plan prévoit des mesures fortes pour réduire la consommation de tabac chez les jeunes : la mise en place du « paquet neutre », l'interdiction de fumer dans les voitures en présence d'enfants, et l'extension de l'aide au sevrage tabagique pour les jeunes. Ces mesures seront intégrées par amendement au projet de loi relatif à la santé, qui sera examiné par le Parlement dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50310

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1448

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1687